

MAIRIE

67880 INNENHEIM

75, rue du Général de Gaulle

Tél. : 03 88 95 75 20

info-innenheim@orange.fr



ARRÊTÉ du MAIRE N° 07 / 2026

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À UN AGENT TITULAIRE POUR RECEVOIR
ET SIGNER LES ACTES D'ETAT-CIVIL**

Mme MEYER Françoise

Le Maire de la Commune d'Innenheim,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu le Décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état-civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu les articles L 2122-19, L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal en date du 01 /04 /2024 nommant Mme MEYER Françoise en qualité de Secrétaire Générale de Mairie dans les fonctions d'agent permanent ;

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins de la population dans des délais très courts en matière d'état-civil et notamment de délivrance des expéditions d'actes ;

ARRÊTE :

Article 1

Mme Françoise MEYER, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie de la Commune d'INNENHEIM, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet d'exercer l'intégralité des fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier d'état-civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage.

Mme Françoise MEYER, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état-civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature de Mme Françoise MEYER, fonctionnaire municipale déléguée.

Article 2

Mme Françoise MEYER sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil

.../...

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (Bas-Rhin) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Une expédition du présent arrêté sera :

- annexée au registre d'état-civil de la Commune d'Innenheim
- transmise à M. le Sous-préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- transmise à M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Saverne
- Remise à l'intéressée

Fait à Innenheim le 23 mars 2026

Le Maire,
Hervé BENTZ

H. B. - *[Signature]*



Notifié à l'agent le 23/03/2026

Signature :

[Signature]

Affiché en mairie et publié sur le site de la commune d'Innenheim le 23 MAR. 2026